



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### APEC

Question écrite n° 37049

#### Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'inscription à l'Association pour l'emploi des cadres (APEC). En effet, en fin de scolarité, de nombreux étudiants diplômés ne trouvant pas d'emploi mais désirant rapidement intégrer le monde du travail parce qu'ils doivent faire face à des impératifs financiers acceptent d'occuper des postes faiblement rémunérés et peu en rapport avec leur qualification. Lorsque ces jeunes diplômés manifestent ensuite le souhait de s'inscrire à l'APEC à la fin de leur premier contrat de travail, ou tout simplement parce qu'ils souhaitent mettre en application ce qu'ils ont appris durant leur formation, ces derniers se voient refuser leur inscription par cet organisme sous prétexte qu'ils n'occupaient pas un emploi de cadre. Il constate que cet état de fait est dommageable pour ces jeunes, privés de fait des nécessaires et précieuses informations émanant de cet organisme public destiné à mettre les nouveaux diplômés au contact des entreprises. En conséquence, il lui demande de lui faire savoir si elle entend prendre des dispositions susceptibles d'assouplir l'inscription à l'APEC afin de ne pas défavoriser ces jeunes diplômés.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de certains jeunes diplômés qui rencontrent des difficultés pour effectuer leur inscription à l'Association pour l'emploi des cadres (APEC) au motif que leur première expérience professionnelle, peu en rapport avec leur qualification, ne leur permet pas de justifier de la qualité de cadre. L'APEC est une personne morale de droit privé, gérée par les partenaires sociaux et sur laquelle le ministère de l'emploi et de la solidarité n'exerce pas de tutelle juridique ou technique. En vertu d'une convention avec l'Agence nationale pour l'emploi, l'APEC participe au service public du placement des demandeurs d'emploi. Cependant, l'accès aux prestations spécifiques de l'APEC n'est pas un droit. Il est conditionné par une inscription qui nécessite le versement d'une contribution due par chaque membre adhérent. Ces membres doivent être cadres au sens de la définition donnée par les articles 4 et 4 bis du régime de retraite et de prévoyance des cadres institué par la convention nationale du 14 mars 1947. La contribution est recouvrée par les institutions de retraite et de prévoyance des cadres rattachées à l'AGIRC, qui reverse le montant de l'adhésion à l'APEC. L'APEC a d'ores et déjà consenti une dérogation à ces règles au profit des jeunes diplômés, sous certaines conditions relatives à l'ancienneté d'obtention du diplôme. Cependant, il n'appartient pas au ministère de l'emploi et de la solidarité d'agir directement sur les dispositions qui aménagent cette dérogation. Par ailleurs, en vertu d'une convention entre l'ANPE et l'APEC concernant les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur prise en application des orientations stratégiques définies dans le cadre du contrat de progrès entre l'Etat et l'ANPE pour la période 1995-1998, l'APEC et l'ANPE ont décidé de travailler ensemble en mettant en commun leurs moyens pour mieux répondre aux attentes des jeunes diplômés et favoriser une entrée plus facile de ceux-ci dans la vie active. Cette convention s'est concrétisée par l'ouverture d'un Espace jeunes diplômés ANPE/APEC dans chacune des régions où le potentiel de jeunes diplômés le justifie. Ces Espaces jeunes diplômés ont pour finalité de faciliter, en rassemblant dans un seul lieu les produits, prestations et services de l'ANPE et de l'APEC, l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de

l'enseignement supérieur en recherche d'emploi. Si ces espaces communs de mutualisation des services et compétences de l'ANPE et de l'APEC ne sont pas présents sur l'ensemble du territoire national, il existe en revanche une gamme variée de prestations de l'Agence nationale pour l'emploi destinées aux cadres en recherche d'emploi, qui pourrait apporter un soutien et un appui utiles dans leur recherche d'emploi aux jeunes sur la situation desquels l'attention de la ministre a été appelée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Perez](#)

**Circonscription :** Aude (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37049

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 novembre 1999, page 6382

**Réponse publiée le :** 20 mars 2000, page 1841